

République française - Département des Pyrénées-Atlantiques

Délibération n° :
2020-1510

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 15 octobre 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	62	4	9 octobre 2020	9 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO-Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LACAMPAGNE Bruno, suppléant de LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
LE DOUR Germaine, suppléante de ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BETBEDER Yvette, suppléante de BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LATEULÈRE J-Jacques, suppléant de LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Katalin
ÉOURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT JACOB Valérie	Christian PEYRUSEIGT, suppléant de LATAILLADE Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LE-DOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaiant excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

Procurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : **Plan de Solidarités Crises à l'échelle du Pays de Béarn – Convention de coopération**

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- par délibération en date du 1er octobre 2018 le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn a décidé de l'élaboration d'un plan d'accompagnement et de coordination pour l'appui, la sauvegarde et le soutien à la population en cas de
- dans le respect du cadre réglementaire en matière de sécurité civile, plus particulièrement s'agissant de la gestion de crise, une solidarité active est ainsi organisée à l'échelle du Pays de Béarn. Elle prend la forme d'un Plan Solidarités Crises (PSC), annexé à la présente délibération.
- ce plan met en place une organisation simple permettant à chaque maire de s'appuyer sur les 8 intercommunalités composant le Pays de Béarn, dans l'objectif de faire face à des événements naturels majeurs que subirait sa commune. Les moyens susceptibles d'être mobilisés y sont recensés.
- à cet effet, il est soumis à l'assemblée délibérante un projet de convention de coopération ayant pour objet la définition des modalités de mise en commun et de mobilisation des moyens humains et matériels.

Après en avoir délibéré et à majorité des membres présents et représentés (1 voix contre – 1 abstention), le conseil communautaire :

APPROUVE le principe d'un conventionnement avec le Pays de Béarn coordonnateur du Plan Solidarités Crises ;

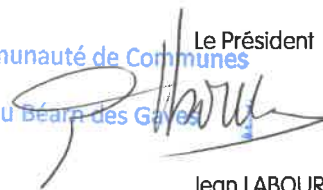
AUTORISE le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-PSCRISE

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Etaient excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

Procurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : **Pays de Béarn – Conseil de Développement – Désignation des membres**

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président rappelle que :

- la mise en place d'un conseil de développement est obligatoire dans les EPCI regroupant plus de 50 000 habitants et facultative en-dessous de ce seuil ;
- des EPCI contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ;
- la composition du conseil de développement est déterminée par délibération du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10-1 du CGCT ;
- le conseil de développement a été constitué, en 2019, à l'échelle du Pays de Béarn et que dix personnes issues du territoire de la CCBG en étaient membres ;
- à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à celui du conseil de développement.

Les personnes dont les noms, prénoms et qualités sont précisés ci-dessous se sont portées candidates pour intégrer le conseil de développement du Pays de Béarn :

Nom	Fonction	Domaine d'activité	Collège 1 : économie locale	Collège 3 : organismes publics et activités sociales	Collège 4 : vie associative et identité culturelle
BERGES Pierre	Représentant de l'AAPPMA	Sport et activités de loisirs			1
LASARROQUES Monique	Hébergeur	Tourisme / Hôtellerie / Restauration	1		
GUILLENTEGUY Eloïse	UCAN (opticienne)	Commerce / Artisanat	1		
CAPDEPON Chantal	Ex-directrice APSAD	Santé/Social/Éducation		1	
ROBINET Olivier	Photographe et organisateur d'animations culturelles	Commerce / Artisanat / Culture			1
LABERDESQUE Élisabeth	Hébergeur	Tourisme / Hôtellerie / Restauration	1		
FOÏS Didier	Groupe vocal ARRAYA	Culture			1
DUPRÉ Jean-Pierre	Président de <i>La Gazette du Béarn des gaves</i>	Médias / Éditions / Communication			1
COUSSIRAT Christophe	Agriculteur et éleveur	Agriculture	1		
DUMAZ Bernard	Association AIMA	Santé/Social/Éducation		1	

Monsieur Bruno LACAMPAGNE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE la mise en place d'un conseil de développement à l'échelle du Pays de Béarn;
DESIGNE les personnes figurant dans la liste ci-dessus pour en être membres.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-CDPAYS

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Etaient excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

Procurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : **Economie – Attribution prêt taux zéro – Modification échéancier remboursement**

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président propose qu'en raison du contexte lié à la crise sanitaire et au confinement, les remboursements dus au titre du second trimestre 2020 par les bénéficiaires d'un prêt à taux zéro, soient reportés, si ceux-ci le souhaitent, en fin d'échéancier.

L'article 2.2 de la convention d'attribution d'un prêt d'honneur établie entre le porteur de projet et la CCBG serait modifié comme suit (*ajout en gras*) ; les autres articles demeurant inchangés.

Article 2.2 Durée de remboursement

La durée de remboursement peut s'étendre sur un maximum de 60 mois. Dans la situation de M....., il sera remboursé sur 60 mois (soixante mois), la première mensualité étant de ...€ (..... euros), les 59 suivantes de€ (..... euros).

Compte-tenu du confinement général de la population consécutif à la crise sanitaire liée au COVI 19 et de ses conséquences sur l'activité du porteur de projet, les échéances des mois d'avril, mai et juin 2020 sont reportées en fin d'échéancier ; la durée totale de remboursement est fixée à 63 mois (soixante-trois mois).

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), le conseil communautaire :

APPROUVE les dispositions ci-dessus ;

PRECISE qu'elles s'appliqueront aux bénéficiaires de prêt qui le souhaitent ;

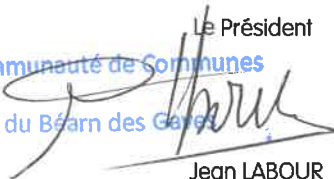
AUTORISE le président à signer l'avenant correspondant avec chaque bénéficiaire concerné.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-ECO1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

*Etai*ent excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

*D*élégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

*P*rocurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : Economie – Programme formation TPE – Convention mutualisation avec CCLO

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- la communauté de communes de Lacq-Orthez porte un réseau de 4 pépinières d'entreprises hébergeant 21 entreprises pour 61 emplois ;
- elle s'est associée pour la réalisation d'un programme de formations à destination des jeunes TPE prioritairement hébergées en pépinières, à la pépinière d'entreprises de la communauté de communes du Béarn des Gaves, nommée La Station qui accueille 10 entreprises, soit 15 emplois.

Monsieur le vice-président précise que :

- le rôle des pépinières d'entreprises est de donner un cadre favorable à la pérennisation des jeunes entreprises, par des conditions d'hébergement et d'accompagnement des jeunes entreprises adaptées ;
- dans le cadre de cet accompagnement, les animateurs des pépinières d'entreprises des 2 communautés de communes ont choisi de réaliser communément un programme de formations pour d'une part favoriser la professionnalisation des entrepreneurs mais aussi leur donner de nouvelles opportunités de création de réseaux en rencontrant d'autres entrepreneurs hébergés en pépinières ;
- la convention annexée a pour objet de fixer les modalités d'organisation d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la communauté de communes du Béarn des Gaves, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention de mutualisation établie avec la CCLO pour la mise en place d'un programme de formation destiné aux jeunes TPE ;

AUTORISE le président à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-ECO2

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Étaient excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

Procurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : Economie – Stratégie de développement économique – Aide à l’immobilier d’entreprise – 5 Dossiers octobre 2020

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l’économie.

Monsieur le vice-président explique à l’assemblée que, dans le cadre du dispositif d’aide à l’immobilier d’entreprise mis en place par la CCBG, la commission « développement économique » a étudié les dossiers présentés par cinq entreprises du territoire.

Le tableau ci-dessous précise la nature du projet, le coût des travaux éligibles et le montant de la subvention proposé par les membres de la commission.

Entreprise	Nature du projet	Montant éligible (€ HT)	Montant subvention (€)
EURL SOLUTION FLAMME	Aménagement d’une salle d’exposition	14 887,00	1 488,70
Pompes funèbres salisiennes	Rénovation et extension	100 000,00	10 000,00
EURL BARATZEKO	Création d’une boutique de vente de produits locaux, fruits et légumes, épicerie fine	20 862,00	2 086,20
EURL GREENWITCH TATTOOS	Création et commerce d’artisanat – tatoueur libéral	7 118,60	711,86
EURL MAISON MERE	Création atelier fabrication (articles textiles) et espace show-room	82 281,00	8 228,10

Le conseil communautaire,

- vu la convention signée avec la Région Nouvelle relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
- vu le règlement d’intervention des aides communautaires aux entreprises constituant l’annexe III de cette convention,
- vu la convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- vu le règlement d’aides à l’immobilier d’entreprises mis en place par la CCBG pour la période 2017-2020,
- considérant que l’ensemble des financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d’aides aux entreprises et que, par conséquent, ces subventions s’inscrivent dans le cadre du règlement de minimis »,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière, au titre du règlement en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises aux entreprises SOLUTION FLAMME, POMPES FUNEBRES SALSIENNES, BARATZEKO, GREENWITCH TATTOOS, MAISON MERE, pour les montants figurant au tableau ci-dessus ;

AUTORISE le président à signer, avec chaque bénéficiaire, la convention qui fixe les modalités de versement de l'aide et tout document relatif à ces dossiers.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-ECO3

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Hautes

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

*Etai*ent excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

*D*élégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

*P*rocurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : Equipements – Extension et rénovation de la déchetterie de Castagnède – Attribution des marchés de travaux

*R*apporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président rappelle les faits suivants :

- une consultation pour l'attribution des travaux a été lancée le 1^{er} septembre 2020 ; elle était composée de 2 lots : 1 lot « travaux de VRD et bâtiments » et 1 lot « contrôle d'accès et vidéo protection ». La remise des offres était fixée au 23 septembre 2020.

- cinq entreprises ont déposé une offre pour le lot « travaux de VRD et bâtiments » ; il s'agit des sociétés CASTILLON, COLAS, GUINTOLI, LAFFITE et REY-BETBEDER. Une seule entreprise, la société TELELEC, a répondu pour le lot « contrôle d'accès et vidéo protection ».

- les critères de jugement des offres étaient les suivants : prix (coefficient 50 %), valeur technique (coefficient 40 %) et délai d'exécution (coefficient 10 %).

- après avoir analysé les offres, le représentant du maître d'œuvre, AGI INFRA, a présenté son rapport aux membres de la commission « travaux, bâtiments et équipements sportifs », réunis le 11 octobre 2020. Compte-tenu des critères de jugement des offres, il a proposé :

➤ l'attribution du lot « travaux de VRD et bâtiments » à l'entreprise COLAS, pour un montant de 673 032,50 € HT correspondant à une variante remplaçant les inclusions rigides par un pré chargement des sols ;

➤ l'attribution du lot « contrôle d'accès et vidéo protection » à l'entreprise TELELEC, pour un montant de 26 040 €HT correspondant à la solution de base.

- les membres de la commission « travaux, bâtiments et équipements sportifs » ont validé ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ATTRIBUE comme suit les marchés de travaux :

- le lot « travaux de VRD et bâtiments » à l'entreprise COLAS, pour un montant de 673 032,50 € HT,
- le lot « contrôle d'accès et vidéo protection » à l'entreprise TELELEC, pour un montant de 26 040 € HT ;

AUTORISE le président à signer les actes d'engagement correspondants.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-TRXDECH

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Etaiet excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

Procurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : Personnel – Augmentation du temps de travail – Adjoint technique assurant le gardiennage de la déchetterie de Sauveterre-de Béarn

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que :

- le poste a été créé sur la base de 31 heures de travail par semaine ;
- depuis mars 2020, l'amplitude horaire de l'ouverture au public de la déchetterie a été augmentée, à raison d'une heure de plus pour chacun des quatre jours d'ouverture ;
- ces 4 heures sont rémunérées comme heures complémentaires.

Monsieur le vice-président précise qu'il s'agit d'une augmentation pérenne du temps de travail et qu'il convient donc de modifier la quotité de travail afférente à l'emploi, soit un passage de 31 à 35 heures par semaine.

Les membres de la commission « administration générale et gestion du personnel » ont validé cette augmentation du temps de travail qui a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique Local, réunis le 8 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'augmentation du temps de travail hebdomadaire afférent à l'emploi d'adjoint technique assurant le gardiennage de la déchetterie de Sauveterre de Béarn ;

DIT que ce temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2020 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-PERS1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Caves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Etaiet excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

Procurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : Personnel – Augmentation du temps de travail – Adjoint technique assurant l’entretien des bâtiments – secteur de Navarrenx

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l’assemblée que :

- le poste a été créé sur la base de 30 heures de travail par semaine ;
- depuis 2017, après la réaffectation au service « environnement » d’un agent qui effectuait quelques heures de ménage, le temps de travail hebdomadaire est passé à 33 heures ;
- ces 3 heures sont rémunérées comme heures complémentaires.

Monsieur le vice-président précise qu’il s’agit d’une augmentation pérenne du temps de travail et qu’il convient donc de modifier la quotité de travail afférente à l’emploi, soit un passage de 30 à 33 heures par semaine.

Les membres de la commission « administration générale et gestion du personnel » ont validé cette augmentation du temps de travail qui a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique Local, réunis le 8 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l’augmentation du temps de travail hebdomadaire afférent à l’emploi d’adjoint technique assurant l’entretien des bâtiments du secteur de Navarrenx ;

DIT que ce temps de travail hebdomadaire est fixé à 33 heures à compter du 1^{er} novembre 2020 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l’exercice 2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-PERS2

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Étaient excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

Procurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : Personnel – Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 12,55 h à 20,70 h – Adjoint technique assurant l'entretien des bâtiments – secteur de Salies et Sauveterre de Béarn -

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée que cet emploi a été créé sur la base de 12,55 heures de travail par semaine pour effectuer le ménage à La Station, à l'accueil de loisirs et à l'école de musique de Salies ainsi que dans les locaux des services techniques à Salies de Béarn.

Il précise que la crise sanitaire liée au COVI 19 et ses conséquences en termes de protocole sanitaire à mettre en place nécessitent de disposer de temps supplémentaire à consacrer à l'entretien des bâtiments à hauteur de 8,15 heures par semaine.

Ces décomptes horaires correspondent à des temps de travail annualisés, l'emploi du temps n'étant pas le même selon les périodes de l'année.

Monsieur le vice-président propose de modifier la quotité de travail afférente à l'emploi, soit un passage de 12,55 à 20,70 heures par semaine.

Les membres de la commission « administration générale et gestion du personnel » ont validé cette augmentation du temps de travail qui a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique Local, réunis le 8 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'augmentation du temps de travail hebdomadaire afférent à un emploi d'adjoint technique assurant l'entretien des bâtiments des secteurs de Salies et Sauveterre de Béarn ;

DIT que ce temps de travail hebdomadaire est fixé à 20,70 heures à compter du 1^{er} novembre 2020 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-PERS3

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

*Etai*ent excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

*D*élégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

*P*rocurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : Personnel – Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 18,00 h à 18,35 h – Adjoint technique assurant l’entretien des bâtiments – secteur de Salies et Sauveterre de Béarn -

*R*apporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l’assemblée que cet emploi a été créé sur la base de 18,00 heures de travail par semaine pour effectuer le ménage à La Station, à l’accueil de loisirs, à la salle des sports et à la cyber base de Salies de Béarn.

Il précise que la crise sanitaire liée au COVI 19 et ses conséquences en termes de protocole sanitaire à mettre en place nécessitent de disposer de temps supplémentaire à consacrer à l’entretien des bâtiments à hauteur de 0,35 heures par semaine.

*C*es décomptes horaires correspondent à des temps de travail annualisés, l’emploi du temps n’étant pas le même selon les périodes de l’année.

Monsieur le vice-président propose de modifier la quotité de travail afférente à l’emploi, soit un passage de 18,00 à 18,35 heures par semaine.

Les membres de la commission « administration générale et gestion du personnel » ont validé cette augmentation du temps de travail qui a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique Local, réunis le 8 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l’augmentation du temps de travail hebdomadaire afférent à un emploi d’adjoint technique assurant l’entretien des bâtiments des secteurs de Salies et Sauveterre de Béarn ;

DIT que ce temps de travail hebdomadaire est fixé à 18,35 heures à compter du 1^{er} novembre 2020 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l’exercice 2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-PERS4

Communauté de Communes Le Président
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Étaient excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

Procurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : Personnel – Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 26 h à 35 h – Adjointes d’animation – Adjointes aux directrices des ALSH de Navarrenx et Salies de Béarn -

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l’enfance, la jeunesse et l’enseignement musical.

Monsieur le vice-président explique à l’assemblée que deux adjointes d’animation, en poste comme adjointes aux directrices des accueils de loisirs, l’une à Navarrenx et l’autre à Salies de Béarn, ont été recrutées sur des emplois créés sur la base de 26 heures par semaine, correspondant à un temps de travail annualisé.

Il précise qu’après plus de trois ans de fonctionnement des accueils de loisirs, l’augmentation du temps de travail hebdomadaire afférent à ces emplois d’adjointes d’animation, de 26 à 35 heures devrait permettre :

- d’améliorer le fonctionnement des accueils de loisirs en développant une offre de service plus diversifiée (mini camps, par exemple)
- d’absorber la montée en puissance du centre de Salies de Béarn avec la mise à disposition des nouveaux locaux Léonard de Vinci.

Les membres des commissions « administration générale et gestion du personnel » et « enfance, jeunesse et enseignement artistique » ont validé cette augmentation du temps de travail qui a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique Local, réunis le 8 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l’augmentation du temps de travail hebdomadaire afférent à chacun des deux emplois d’adjointes d’animation assurant les missions d’adjointes aux deux directrices des accueils de loisirs de Navarrenx et Salies de Béarn ;

DIT que ce temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2021 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l’exercice 2021.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-PERS5

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Etai^{ent} excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

Procurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : Personnel – Révision du RIFSEEP octobre 2020 – Intégration des cadres d’emplois des ingénieurs et techniciens – Changement de groupes fonctionnels

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Préambule :

La présente actualisation a pour objectif :

- d’intégrer aux groupes fonctionnels, qui déterminent les fonctions éligibles au RIFSEEP et les montants attribués, des emplois précédemment non éligibles au RIFSEEP et des emplois correspondant à l’évolution professionnelle prévisible de certains agents,
- de modifier la classification de l’emploi de chargé de communication pour tenir compte de l’évolution des missions assurées, le nouveau classement étant : Groupe 1 – Sous-groupe 1 (C1.1) dans le cadre d’emplois des adjoints administratifs.

Par souci d’exhaustivité, l’intégralité de la délibération du 21 décembre 2018 est reprise ci-dessous ainsi que les modifications apportées par les délibérations des 21/12/2018 et 24/05/2019. L’actualisation proposée concerne les § 1 (Bénéficiaires), 4 (Régime indemnitaire des catégories A et B de la filière technique) et 5 (Les montants) et figurent en **gras** dans les tableaux correspondants.

Quelques éléments de contexte et quelques rappels réglementaires

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l’État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d’État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

S’agissant d’un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d’application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d’État, par application du principe de parité. Il revient notamment à l’organe délibérant de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d’État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d’État constituent la limite maximale qui s’impose aux collectivités,
- les critères d’attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Rappel des objectifs poursuivis par la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, issue de la fusion des communautés de communes du canton de Navarrenx, de Salies de Béarn et de Sauveterre de Béarn, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Le RIFSEEP se compose :

- d’une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d’un complément indemnitaire annuel tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l’entretien professionnel.

Ce nouveau régime se substitue à certaines primes existantes telles que l’Indemnité d’Exercice des Missions (IEM), l’Indemnité d’Administration et de Technicité (IAT) et l’Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, avec pour objectifs :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter et reconnaître l'engagement des collaborateurs
- disposer d'un outil attractif en cas de recrutement

Cette réflexion prend néanmoins en compte, de manière dérogatoire aux principes régissant le RIFSEEP, les revenus globaux (traitement indiciaire et régime indemnitaire) des agents issus des 3 EPCI d'origine. Le classement en 2 groupes et 5 sous-groupes des agents de la catégorie C est imposé par la diversité des situations des agents de cette catégorie. Il tend à atténuer les différences constatées entre agents exerçant des missions comparables.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux listés ci-dessous :

- Les attachés
- **Les ingénieurs**
- Les rédacteurs
- **Les techniciens**
- Les adjoints administratifs
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Depuis la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, les dispositions afférentes au RIFSEEP peuvent désormais s'appliquer aux agents des catégories A et B de la filière technique. Il s'agit des cadres d'emploi des techniciens et ingénieurs territoriaux.

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Instauration du RIFSEEP – L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe 4 pour la catégorie A ; du groupe 1 au groupe 3 pour la catégorie B et du groupe 1 au groupe 2 pour la catégorie C.

3 – Instauration du RIFSEEP – Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité

- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets du service
- Les démarches effectuées pour favoriser l'évolution dans son domaine d'intervention
- La disponibilité
- La capacité à transférer ses connaissances (le cas échéant)

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 7,5 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 6 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 5 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités, appréciés lors de l'entretien professionnel. Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – Régime indemnitaire des catégories A et B de la filière technique

Les agents relevant des catégories A et B de la filière technique sont désormais intégrés dans les bénéficiaires figurant aux tableaux qui suivent.

5 – Les montants

Les montants figurant dans les tableaux qui suivent sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seraient compris entre 0 et le montant maximum figurant dans les tableaux suivants :

5.1 – Montant maximum de l'IFSE et du CIA

Filière administrative

- Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction générale	11 200	908	12 108
Groupe 2	GROUPE NON REPRESENTE			
Groupe 3	Responsable de service	11 000	891	11 891
Groupe 4	Chargé de mission/chef de projet	8 600	697	9 297

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Responsable paie Instructeur référent (urbanisme) Comptable très expérimenté Agent instructeur très expérimenté (urbanisme)	8 100	516	8 616

- Adjointes administratives territoriales (catégorie C)

Groupe et sous-groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1 Ss-groupe 1 (C1.1)	Comptable Agent instructeur très expérimenté (urbanisme) Agent chargé de la communication très expérimenté	6 200	326	6 526
Groupe 1 Ss-groupe 2 (C1.2)	SOUS-GROUPE NON REPRESENTE			
Groupe 1 Ss-groupe 3 (C1.3)	Agent instructeur avec expérience (urbanisme)	3 400	178	3 578
Groupe 2 Ss-groupe 1 (C2.1)	Agent chargé de la communication	3 300	173	3 473
Groupe 2 Ss-groupe 2 (C2.2)	Agent d'accueil – gestionnaire site internet Agent d'accueil école musique Agent instructeur débutant (urbanisme)	2 000	105	2 105

Filière animation

- Adjointes territoriales d'animation (catégorie C)

Groupe et sous-groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1 Ss-groupe 1 (C1.1)	Directrice accueil de loisirs	6 200	326	6 526
Groupe 1 Ss-groupe 2 (C1.2)	Animateur culturel et sportif	6 000	315	6 315
Groupe 1 Ss-groupe 3 (C1.3)	SOUS-GROUPE NON REPRESENTE			
Groupe 2 Ss-groupe 1 (C2.1)	SOUS-GROUPE NON REPRESENTE			
Groupe 2 Ss-groupe 2 (C2.2)	Animateur accueil de loisirs	2 000	105	2 105

Filière technique

- **Ingénieurs territoriaux (catégorie A)**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 3	Responsable de service	11 000	891	11 891

- **Techniciens territoriaux (catégorie B)**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Adjoint/e au responsable de service	8 100	516	8 616

- Agents de maîtrise territoriaux et Adjointes techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe et sous-groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1 Ss-groupe 1 (C1.1)	Technicien informatique Coordonnateur collecte déchets Technicien environnement Chef d'équipe technique	6 200	326	6 526
Groupe 1 Ss-groupe 2 (C1.2)	Chauffeur de collecte déchets	6 000	315	6 315
Groupe 1 Ss-groupe 3 (C1.3)	Chauffeur de collecte déchets – personnel recruté à l'occasion d'une reprise d'activité	3 400	178	3 578
Groupe 2 Ss-groupe 1 (C2.1)	Equipier de collecte (ripeur) Agent technique polyvalent confirmé Gardien de déchetterie	3 300	173	3 473
Groupe 2 Ss-groupe 2 (C2.2)	Agent technique polyvalent	2 000	105	2 105

6 – Les conditions d'attribution

6.1 – Réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

6.2 – Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué. Le CIA sera versé annuellement.

6.3 – Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement pendant :

- *les congés annuels;*
- *les congés de maladie ordinaire et les congés de maladie;*
- *les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,*
- *les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption*

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce 1^{er} congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes, IFSE et CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- de temps partiel thérapeutique

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Le versement des primes attribuées aux agents des catégories A et B de la filière technique sera effectué selon les modalités ci-dessus.

6.4 – Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

6.5 – Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour l'IFSE et le CIA font l'objet d'un arrêté individuel du Président.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE a une validité permanente. L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.

Le Président attribue les montants individuels entre 0 et les montants maximum prévus dans les tableaux susvisés.

6.6 – Cumuls

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

6.7 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Il est proposé de maintenir, à minima, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le vice-président dans ses explications complémentaires, après avis favorable de chacun des deux collèges composant le Comité Technique Local émis dans sa séance du 8 octobre 2020 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSIDERANT les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, soit :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

ADOpte les propositions du vice-président relatives aux conditions d'attribution du RIFSEEP, aux bénéficiaires, au réexamen des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

*PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2020,
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.*

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-PERS6

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Etaient excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

Procurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : Personnel – Avancement de grade – Création d’un emploi d’adjoint technique principal de 2nde classe à temps incomplet - 33 heures hebdomadaires

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président rappelle à l’assemblée que, lors de la séance du 19 octobre 2018, le conseil communautaire a fixé le taux de promotion pour chaque grade d’avancement, à l’intérieur de chaque cadre d’emplois. Ce taux correspond à 100 % pour les catégories C et B et à 50% pour les catégories A. Il précise que ce taux de promotion est appliqué au nombre de fonctionnaires dits « promouvables » chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d’avancements de grade possibles.

Monsieur le vice-président propose à l’assemblée la création d’un emploi d’adjoint technique principal de 2nde classe à temps incomplet pour assurer les missions d’entretien des bâtiments du secteur de Navarrenx.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} novembre 2020, d’un emploi d’adjoint technique principal de 2nde classe à temps incomplet pour assurer les missions d’entretien des bâtiments du secteur de Navarrenx ;

FIXE le temps de travail hebdomadaire à 33 heures ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-PERS7

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Etaiet excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

Procurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : Finances – Environnement – TEOM – Exonération de l'entreprise CARREFOUR MARKET pour l'année 2021.

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il précise que la Communauté de Communes peut exonérer totalement les locaux à usage industriel ou commercial (paragraphe III.1 de l'article 1521) situés sur le périmètre de l'ex-CC de Salies de Béarn, concerné par l'application de la TEOM.

Considérant que la société CARREFOUR MARKET, implantée avenue de la Tuilerie, à Salies de Béarn, n'a pas recours au service de collecte mis en place par la CCBG pour l'enlèvement de ses ordures ménagères ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

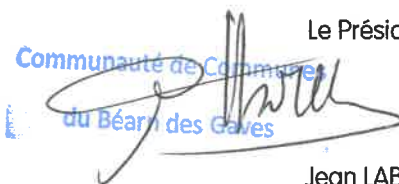
DECIDE d'exonérer la société CARREFOUR MARKET, situé avenue de la Tuilerie, à Salies de Béarn, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI. Cette exonération annuelle sera appliquée pour l'année d'imposition 2021.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-EXOTEOM

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Etaiet excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

Procurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : Enseignement artistique – Subvention association « Chancaires » année scolaire 2019-2020.

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, la jeunesse et l'enseignement artistique.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que :

- par délibération du 18/10/2019, le conseil communautaire a validé le principe de l'intégration de l'association « Chancaires » au schéma départemental d'enseignement artistique ;
- le montant de l'aide versée par le Département à l'association, d'un montant de 7 500 €, est inchangé depuis 2018.

Monsieur le vice-président précise que, pour cette année, une subvention de 10 000 €, ajoutée à l'aide financière du Département permettrait à l'association d'assurer, pour l'année scolaire 2019-2020, le fonctionnement des activités liées à l'enseignement musical.

Les membres de la commission « enfance, jeunesse et enseignement artistique », réunis le 21 septembre dernier, ont donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association « Chancaires », dans le cadre du schéma départemental d'enseignement artistique pour lui permettre d'assurer le fonctionnement des activités liées à l'enseignement musical pour l'année 2019-2020.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-CHANCAI

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Baves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Etaient excusés(es)/absent(es) : Christina ANGLO, Daniel ARRIBÈRE, Catherine BONNEFON, Thierry CABANNE, Michel CASAMAYOR MONGAY, Françoise COURBIN, Valérie DUPLAT-JACOB, Roland GRECHEZ-CASSIAU, Catherine LABARÈRE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Marc LAMARQUE, Jean-Robert LATAILLADE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Philippe PRÉVOT, Kattalin QUENTIN, Sébastien SAPHORES, Philippe SUSBIELLES. (19)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Yvette BETBEDER, Hubert FRANÇAIS, Bruno LACAMPAGNE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Germaine LE DOUR, Raymond LIBANTE, Christian PEYRUSEIGT. (7)

Procurations : Michel CASAMAYOR MONGAY à Jean LABOUR, Françoise COURBIN à Isabelle POEYDOMENGE, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anne LE DOUARON à Nadine BARTHE. (4)

Objet : Finances – Environnement – Négociation avec les pêcheurs professionnels de l'Adour : versement d'une participation dans le cadre du protocole d'accord signé par les partenaires

Rapporteur : monsieur LABOUR, président.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que :

- les pêcheurs professionnels ont confirmé leur décision de cesser définitivement leur activité de pêche aux filets dérivants du port de Bayonne jusqu'à Urt en contrepartie du versement d'une indemnité de 4 000 541 € à verser, au moment de la cessation, aux 17 professionnels concernés ;
- la majeure partie de cette somme sera versée par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le président propose que la CCBG apporte une contribution calculée sur la base de 0,50 € par habitant et soumet cette proposition à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de contribuer, à hauteur de 0,50 € par habitant, à l'indemnité qui sera versée aux pêcheurs professionnels en contrepartie de l'arrêt définitif de la pêche aux filets dérivants, du port de Bayonne jusqu'à Urt.

AUTORISE le président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Certifié exécutoire

Affiché le 19 octobre 2020

Délibération n° :
2020-1510-INDPECH

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 19 octobre 2020

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.